Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 039-213901598-20261029-2026_34-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de Colonne

Séance du 29 octobre 2026

Délibération n°34

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 24/09/2026

Date d'affichage : 24/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Charles VALLET, Maire.

Etaient présents : VALLET Charles, Eric DHIVERS, CAPRON Anaïs, BOISSON Claude, APPOINTAIRE Rémy, THERAULAZ Jean-Michel, ROY Colleen, Amélie POULET, CROTET Camille, BONNOT Sandra, PONCE Antoine.

Etaient excusés :

Madame Anaïs CAPRON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Référent Ambroisie

Le Conseil municipal de la commune de Colonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la santé publique relatives à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé humaine ;

Considérant que l'ambroisie est une plante invasive dont le pollen peut provoquer des réactions allergiques importantes ;

Considérant la nécessité de mettre en place une surveillance et des actions de prévention afin de limiter son développement et sa propagation sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt de désigner un référent ambroisie, chargé de participer à la prévention, au repérage et au signalement des plants d'ambroisie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

- De désigner Madame Amélie POULET, en qualité de référent ambroisie de la commune.
- De charger le référent ambroisie d'assurer notamment :
  - Le repérage et le signalement des zones de présence d'ambroisie sur le territoire communal ;
  - La sensibilisation des habitants et des propriétaires concernés ;
  - Le relais d'informations auprès des services compétents ;
  - Le suivi des actions de lutte contre la prolifération de cette plante ;
  - La participation, si nécessaire, aux actions de formation et d'information relatives à l'ambroisie.

La présente désignation prendra effet à compter de la date de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire
Charles VALLET

MAIRIE DE COLONNE (JURA)

La Secrétaire de séance
Anaïs CAPRON

MAIRIE DE COLONNE (JURA)

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Colonne
https://www.intramuros.org/colonne/documents_administratifs/87615